

**PROVINCE DE QUÉBEC****VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sise au 100, rue Charbonneau, le lundi 22 janvier 2024.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le Maire : Eric Westram

Mesdames les conseillères : Stéphanie Nantel et Marie-Elaine Pitre

Messieurs les conseillers : Philip Panet-Raymond et René Villeneuve

**EST ABSENTE :**

Madame la conseillère : RoseAnna Cirino

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

La directrice générale : Me Catherine Adam

Le greffier adjoint : Me Alexandre Bélisle-Desjardins

**À 19 h 30, Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****1.1. Séance ordinaire du 22 janvier 2024**

**2024-01-001**

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance, après y avoir ajouté les points suivants :

**6.6 Projet de Règlement 985 décrétant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux de réfection du poste de pompage Westgate (avis de motion et dépôt).**

**7.3 NT-132 - Autorisation de signature et entente de représentation pour l'année 2024 avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB).**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX****2.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023**

**2024-01-002**

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2.2. Procès-verbaux des séances extraordinaires du 11 décembre 2023 et du 13 décembre 2023**

**2024-01-003**

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances extraordinaires du 11 décembre 2023 et du 13 décembre 2023 sans être lus, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copies avant la veille de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE**

Aucun sujet n'est présenté à ce point de l'ordre du jour.

**4. URBANISME****4.1. Demande de dérogations mineures****4.1.1. Empiètement d'un avant-toit et réduction de la distance minimale requise au 363, rue Perrault**

**2024-01-004**

CONSIDÉRANT le *Règlement 801-60 sur le zonage*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 19 décembre 2023 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ACCORDER les dérogations mineures suivantes pour la propriété située au **363, rue Perrault**, permettant :

- L'empietement d'un avant-toit de 2,3 m dans une marge de recul alors que le *Règlement 801 sur le zonage* prévoit, pour la zone H-77, un empiètement maximal de 1,5 m pour un avant-toit dans une marge de recul;
- Une distance de 0,70 m entre un avant-toit et une ligne de terrain alors que le *Règlement 801 sur le zonage* prévoit, pour la zone H-77, une distance minimale de 1,5 m entre un avant-toit et une ligne de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**4.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)**

**2024-01-005**

CONSIDÉRANT le *Règlement 1005 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

## PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu d'APPROUVER à titre de P.I.I.A. :

**4.2.1.** le projet d'agrandissement, d'ajout de garage et de changement des revêtements extérieurs et des ouvertures au **207, rue Rosedale** tel que les plans soumis dans l'option 1 et les matériaux de revêtement extérieur seront le Maibec White Mountains et la pierre Techo-Bloc Madison various stone slate platinum grey, les fenêtres grises, la porte de garage grise et la porte d'entrée en bois brun, à la condition de modifier les ouvertures pour des fenêtres à carreaux et/ou à volets et d'opter pour une porte d'entrée double telle que l'existante et les plans soumis, et en bois;

**4.2.2.** le projet d'agrandissement et de modification des revêtements extérieurs et d'ajout d'un garage détaché selon l'option 2 au **344, rue Montrose** selon les plans réalisés par Nancy Élias, architecte, datés du 20 novembre 2023 et portant le numéro de projet 23-0901 et les revêtements extérieurs de clin de canexel modèle V style de couleur blanche, sous condition de modifier le toit du garage détaché pour un toit à deux versants, mais en ligne droite et sans lucarne et d'opter pour le même modèle de porte de garage que celui de la maison au lieu d'une porte vitrée;

**4.2.3.** le projet d'affichage pour une nouvelle enseigne sur bâtiment pour la garderie *À chacun son histoire*, sise au **20J, rue Bouthillier** selon le plan soumis réalisé par Zone Enseignes daté du 29 novembre 2023, portant le numéro de projet 9886;

**4.2.4.** le projet de modification à une ouverture sur une façade avant du bâtiment, sise au **165, rue Gilmour**, selon les plans préparés par Michel Gagné, technologue en architecture, soumis en date du 8 novembre 2023;

**4.2.5.** le projet d'affichage commercial du commerce Chocolats Suisse situé au **411, Chemin de la Grande-Côte**, selon le plan soumis, réalisé par Zone Enseignes en date du 28 novembre 2023 et portant le numéro de projet 9447;

**4.2.6.** le projet de modification de l'enseigne sise au **232, Boulevard Labelle** selon les plans réalisés par Enseignes et Lettrage Robert datés du 28 novembre 2023;

**4.2.7.** le projet d'ajout d'une enseigne sur la structure commune sise au 265, **Chemin de la Grande-Côte** selon les plans soumis par Me Daniela Velandia le 15 novembre 2023;

**4.2.8.** le projet d'agrandissement et de changement des revêtements extérieurs en façade au **442, rue Broadway** tel que les plans soumis réalisés Oliver Messier de chez Dessina plan +, en date du 20 novembre 2023 portant le numéro de dossier 23-5748 et le plan projet d'implantation réalisé par Martin Blais, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 2023 portant le numéro de dossier 4625 et la minute 10902 à la condition qu'ils utilisent du bois véritable placé à la verticale tel que l'existant plutôt que du fibrociment, mais de la couleur proposée, soit le saule argenté, soit par la restauration du bois d'origine;

**4.2.9.** le projet d'ajout d'un garage et le changement des revêtements extérieurs au **321, rue Armstrong** tel que les plans soumis réalisés par Jean-Sébastien Martineau, technologue professionnel en date de novembre 2023 portant le numéro de dossier MBTA#025-2023 et le plan projet d'implantation réalisé par Véronique Armand, arpenteur-géomètre en date du 19 mai 2022 portant le numéro de dossier S-72 499-2 et la minute 3111 et le revêtement de bois Maibec couleur blanche;

## DE REFUSER :

**4.2.10.** le projet de nouvelle construction au **274, rue Rose-Alma** et de demander aux requérants de retravailler le projet afin de conserver les arbres de grande valeur qui seront identifiés par l'ingénieur forestier, de diminuer la volumétrie et la hauteur, et d'opter pour un toit deux versants, afin de mieux s'intégrer aux maisons voisines sur la même rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **4.3. Règlementation d'urbanisme**

Aucun sujet n'est présenté à ce point de l'ordre du jour.

#### **4.4. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le 223, rue Springhill**

**2024-01-006**

CONSIDÉRANT la demande de nouvelle construction reçue pour la propriété du 223, rue de Springhill, numéro de lot 2 779 038;

CONSIDÉRANT que selon l'article 19 du *Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*, nul ne peut obtenir un permis de construction relativement à l'implantation d'un nouveau bâtiment principal sur un lot immatriculé au cadastre officiel qui n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'il a résulté de la rénovation cadastrale, sans avoir au préalable respecté les dispositions prévues au présent règlement;

CONSIDÉRANT que selon l'article 22 du *Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*, comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction, prévoit que le propriétaire du terrain doit remplir l'une des obligations suivantes : s'engager à céder gratuitement un terrain dont la superficie est égale à 10 % de la superficie du terrain et qui, de l'avis du Conseil municipal, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel, en signant une promesse de cession; ou verser une somme égale à 10 % de la valeur du terrain; ou s'engager à céder gratuitement un terrain et verser un montant qui représente 10 % de la valeur du terrain. Le Conseil municipal décide dans chaque cas quelle obligation doit être remplie;

CONSIDÉRANT que selon l'article 24 du *Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*, le montant de la contribution correspond à 10% de la valeur établie selon le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle du terrain, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1);

CONSIDÉRANT que, selon les données de la Ville, la valeur du terrain est de 244 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une cession en argent équivaudrait à une somme de 34 892 \$ et une cession totale de terrain équivaudrait à 129,01 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme adressée aux membres du Conseil;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

QUE le Conseil municipal exige du propriétaire du 223, rue Springhill, le paiement d'une somme d'argent de 34 892 \$, le tout conformément aux conditions décrites à l'article 22 du *Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 55-169-00-050 – Fonds de parcs et espaces verts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

## 6. AUTRE RÈGLEMENTATION

### 6.1. Dépôt du procès-verbal de correction - Règlement 934-02 modifiant le Règlement 934 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rosemère

CONSIDÉRANT que le *Règlement 934-02 modifiant le Règlement 934 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rosemère* a été adopté lors de la séance du 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une erreur de date a été constatée à l'article 5 du règlement adopté et qu'il aurait dû y être inscrit "... depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004" et non "... depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014";

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le greffier adjoint à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture du document soumis à l'appui de la décision prise;

PAR CONSÉQUENT

Le greffier adjoint dépose le procès-verbal de correction ainsi que la version modifiée du *Règlement 934-02 modifiant le règlement 934 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rosemère*.

### 6.2. 983 - Règlement sur la gestion contractuelle (adoption)

2024-01-007

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 983 sur la gestion contractuelle*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**6.3. 984 - Règlement déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel (adoption)**

**2024-01-008**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail*, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT que le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que, depuis le dépôt du projet de règlement, des modifications ont été apportées au règlement;

CONSIDÉRANT que les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**6.4. Dépôt du certificat du greffier adjoint relatif au bon déroulement de la procédure - Règlement 875-01**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier adjoint dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre sur le Règlement 875-01, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**6.5. Dépôt du certificat du greffier adjoint relatif au bon déroulement de la procédure - Règlement 979**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier adjoint dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre sur le Règlement 979, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**6.6. 985 - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux de réfection du poste de pompage Westgate (avis de motion et dépôt)**

**2024-01-009**

Le conseiller RENÉ VILLENEUVE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement 985 décrétant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux de réfection du poste de pompage Westgate* et dépose le projet de règlement.

**7. CONSEIL**

**7.1. Nomination des élues au Comité consultatif d'urbanisme et modification de la résolution 2023-02-027**

**2024-01-010**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2021-11-361 concernant la nomination des élus sur les divers comités et commissions de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette résolution a été abrogée par la résolution 2023-02-027;

CONSIDÉRANT que la résolution 2023-02-027 ne précisait pas la durée des termes des membres du Conseil nommés au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la démission de monsieur René Villeneuve sur le CCU en date du mois de février 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 7 du *Règlement 809 constituant le Comité consultatif d'urbanisme* prévoit que le terme d'office des membres est de deux ans et peut être renouvelé par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'article 8 du *Règlement 809 constituant le Comité consultatif d'urbanisme* prévoit que le Conseil procède par résolution à la nomination d'un remplaçant pour la durée du terme du membre remplacé;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption de la résolution 2023-02-027, la conseillère Marie-Elaine Pitre a été nommée à titre de remplaçante du conseiller René Villeneuve au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2023-02-027 afin de préciser la durée des termes des membres du Conseil nommés au Comité consultatif d'urbanisme;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE MODIFIER la résolution 2023-02-027 pour les nominations au Comité consultatif d'urbanisme afin de préciser la durée des termes :

**Comité consultatif d'urbanisme**

Stéphanie Nantel : du 22 novembre 2021 au 22 novembre 2023

Marie-Elaine Pitre : du 13 février 2023 au 22 novembre 2023

DE RENOUVELER les mandats des conseillères Stéphanie Nantel et Marie-Elaine Pitre pour un terme de 2 ans, soit du 22 novembre 2023 au 22 novembre 2025, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**7.2. Approbation du Règlement 113 - Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et Lorraine (RIAERL)**

**2024-01-011**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et Lorraine (RIAERL) a adopté, le 18 décembre 2023, le *Règlement 113 créant une réserve financière dans le but de stabiliser certaines dépenses de fonctionnement*;

CONSIDÉRANT que l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les villes qui font partie de la RIAERL doivent, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci;

CONSIDÉRANT que la Régie a transmis à la Ville une copie du règlement le 20 décembre dernier;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'APPROUVER le *Règlement 113 créant une réserve financière dans le but de stabiliser certaines dépenses de fonctionnement* adopté par la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et Lorraine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.3. ENT-132 - Autorisation de signature et entente de représentation pour l'année 2024 avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB)**

**2024-01-012**

CONSIDÉRANT l'offre de la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) concernant l'entente de représentation pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'une résolution préalable est requise pour autoriser la participation des élus ainsi que la dépense, conformément à l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'AUTORISER le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, l'entente de représentation pour l'année 2024 avec la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville;

D'AUTORISER la participation des membres du Conseil aux activités décrites à la page 3 de l'entente, comme si au long récit;

D'AUTORISER cette dépense au montant de 3111,22 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS****8.1. Dépôt de la liste des employés temporaires embauchés pour la période terminée le 17 janvier 2024**

Conformément à l'article 2.1 du *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuder des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice générale dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 17 janvier 2024.

**8.2. Augmentation salariale pour les cadres, le personnel administratif non syndiqué, les professeurs culturels et récréatifs et les brigadiers - Année 2024**

**2024-01-013**

CONSIDÉRANT que la *Politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non syndiqué de la Ville de Rosemère* indique à l'article 17.7 que l'augmentation des salaires est déterminée annuellement par résolution du Conseil ;

CONSIDÉRANT qu'aucune convention ou politique n'est en vigueur pour les professeurs culturels et récréatifs ainsi que les brigadiers ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ACCORDER aux cadres et au personnel administratif non syndiqué une augmentation salariale de 2,5%, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

D'ACCORDER aux professeurs culturels et récréatifs et aux brigadiers une augmentation de 2,25% à compter du 31 décembre 2023;

D'AUTORISER ces dépenses à même les différents postes budgétaires du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8.3. Nomination au poste de journalier au Service des travaux publics**

**2024-01-014**

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation requièrent l'embauche d'une personne au poste de journalier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché et qu'un processus de sélection a été tenu;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE NOMMER Chill Arsenault au poste de journalier avec une période de probation de 120 jours travaillés et l'obligation d'obtenir son permis de conduire classe 3, possible d'une fin d'emploi si non obtenu;

D'AUTORISER la dépense (classe 4, 100 % de l'échelon) à même le poste budgétaire 02-321-00-141 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8.4. Fin de la période de probation et confirmation de la permanence au poste de secrétaire du Service de l'urbanisme**

**2024-01-015**

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation de Ghofrane Amara au poste de secrétaire au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service de l'urbanisme de maintenir Ghofrane Amara à nos services suite à son évaluation positive;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE CONFIRMER la fin de la période de probation de Ghofrane Amara et de lui accorder le statut d'employée permanente au poste de secrétaire au Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8.5. Entente de règlement avec l'employé no 1076**

**2024-01-016**

CONSIDÉRANT que l'employé no 1076 et la direction générale sont venus à un règlement à l'amiable dans le seul but d'en arriver à une entente et régler hors Cour tout litige ou réclamation découlant de l'emploi ou de la fin d'emploi de l'employé, et ce, sans admission et sans reconnaissance de quelque nature que ce soit de part et d'autre ou de tout intervenant concerné;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER la direction générale à signer l'entente de règlement avec l'employé no 1076;

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02 141 00 141 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**9. SERVICES JURIDIQUES**

**9.1. Dépôt d'une lettre de démission d'un membre du Conseil municipal**

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier adjoint dépose la lettre de démission de madame la conseillère Carla Brown.

**9.2. Avis de vacance d'un poste de conseiller municipal**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier adjoint informe les membres du Conseil municipal que le poste de conseiller municipal au siège numéro 2 est désormais vacant.

Le maire et les conseillers adressent la démission de Mme Carla Brown et la remercient pour le travail accompli durant son mandat.

## **10. FINANCES**

### **10.1. Dépôt de la liste des déboursés du 6 décembre 2023 au 16 janvier 2024**

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du Service des finances et trésorière dépose la liste des déboursés pour la période du 6 décembre 2023 au 16 janvier 2024.

### **10.2. Dépôt de la liste des commandes autorisées du 1er décembre au 31 décembre 2023**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du Service des finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2023.

### **10.3. Ratification des paiements aux fournisseurs libérés pour la période du 12 décembre 2023 au 16 janvier 2024**

**2024-01-017**

CONSIDÉRANT que, avant d'être libérée, la liste des paiements aux fournisseurs doit être approuvée par les membres du Conseil en commission administrative (*Règlement 920, article 4.5*);

CONSIDÉRANT la pause des commissions administratives pour la période des fêtes 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-12-418 autorisant la trésorière à libérer les chèques aux fournisseurs entre le 12 décembre 2023 et le 16 janvier 2024 sans autorisation préalable du Conseil;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit ratifier les paiements ainsi libérés par la trésorière à la séance publique du 22 janvier 2024;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

**DE DÉPOSER ET DE RATIFIER la liste des paiements aux fournisseurs du 12 décembre 2023 au 16 janvier 2024, paiements libérés par la trésorière sans autorisation préalable du Conseil, tel qu'autorisé par la résolution 2023-12-418.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **10.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 014 000\$**

**2024-01-018**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 014 000\$ qui sera réalisé le 8 février 2024, réparti comme suit :

<b>Nouveau financement</b>		
<b>No règlement</b>	<b>Titre</b>	<b>Montant</b>
927	Dépenses en immobilisation pour les programmes de réfection des infrastructures - eau potable et eaux usées, de réfection du réseau pluvial, de réfection du réseau routier (chaussées), de réfection des bâtiments et de réaménagement des bureaux (10 ans)	\$ 150,000
935	Honoraires professionnels nécessaires à la préparation des plans et devis, d'études, d'analyses et autres expertises connexes, aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations	\$ 160,000
940	Dépenses en immobilisations pour le programme de réfection des infrastructures - eau potable et eaux usées, la réfection du réseau routier (chaussées) et la réfection du poste de pompage Nicholas-Manteth (parapluie) (7 ans)	\$ 165,000
940	Dépenses en immobilisations pour le programme de réfection des infrastructures - eau potable et eaux usées, la réfection du réseau routier (chaussées) et la réfection du poste de pompage Nicholas-Manteth (parapluie) (20 ans)	\$ 185,000
949	Dépenses en immobilisations (parapluie) (20 ans)	\$ 275,000
949	Dépenses en immobilisations (parapluie) (7 ans)	\$ 40,000
959	Travaux d'amélioration du drainage de la rue Fauvette	\$ 175,000
965	Travaux de réfection des infrastructures des rues Goldfridge et Robert	\$ 650,000
967	Travaux de reconstruction complète du bâtiment d'entreposage de l'abrasif	\$ 200,000
<b>Total</b>		<b>\$ 2,000,000</b>
<b>Total de l'émission d'obligations</b>		<b>\$ 6,014,000</b>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 831, 844, 869, 880, 886, 887, 889, 927, 940, 949, 959, 965 et 967, la Ville de Rosemère souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

#### PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

#### QUE:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 février et le 8 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville, 201, boulevard du Curé-Labelle, Sainte-Thérèse, Québec, J7E 2X6;
8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Rosemère, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 831, 844, 869, 880, 886, 887, 889, 927, 940, 949, 959, 965 et 967 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **10.5. Adoption de la politique d'approvisionnement**

**2024-01-019**

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 983 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite adopter un cadre permettant une saine gestion des approvisionnements;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ADOPTER la politique d'approvisionnement, en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS**

##### **11.1. Renouvellement du contrat TP-299 13326 - Enlèvement et transport des matières recyclables - Année 2025**

**2024-01-020**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-260 adjugeant le contrat TP-299 13326 - Enlèvement et transport des matières recyclables pour l'année 2023 à l'entreprise Enviro Connexions ainsi que la résolution 2023-11-379 renouvelant le contrat pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat pouvant être exercée par la Ville pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE RENOUVELER le contrat TP-299 13326 - Enlèvement et transport des matières recyclables pour la Ville de Rosemère avec l'entreprise Enviro Connexions, selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de

266 484 \$, taxes en sus, pour l'année 2025, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-462-12-446 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**11.2. Réception provisoire des travaux et libération partielle de la retenue contractuelle pour le projet ST-234 13058 - Programme de réfection routière 2022 Certificat #4P**

**2024-01-021**

CONSIDÉRANT que le contrat de la réfection routière 2022 a été octroyé à la compagnie Pavage Multipro Inc. par la résolution 2022-03-121 pour un montant approximatif de 711 101,93 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés au montant de 643 912.15 \$, taxes en sus, ce qui respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service infrastructures au Service de planification et développement durable du territoire datée du 8 décembre 2023 quant à la réception provisoire des travaux et à la libération de la moitié de la retenue contractuelle du certificat #4P.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux et à la libération de la moitié de la retenue contractuelle du certificat #4P à la compagnie Pavage Multipro Inc. d'un montant de 32 195,61 \$, taxes en sus, pour les travaux de réfection routière 2022.

D'AUTORISER le remboursement de la retenue à même le poste budgétaire 55-136-00-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**11.3. Engagement dans une démarche d'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau**

**2024-01-022**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état et de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère et les outils afférents, puis qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

QUE la Ville de Rosemère s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **12. SERVICES COMMUNAUTAIRES**

### **12.1. Octroi - Commandites/subventions/dons**

**2024-01-023**

CONSIDÉRANT les demandes reçues;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE VERSER les montants suivants :

- Le Mitan - subvention 2024 : 250 \$
- Marraine Tendresse - subvention 2024 : 500 \$
- Club de soccer Lorraine-Rosemère - subvention hiver 2024 : 5 000 \$ (protocole d'entente)
- Loisirs Laurentides - Fonds de l'athlète 2024 - subvention : 436,05 \$
- Paroisse St-Luc - entente parking, terrain et église 2024 - don : 1 000 \$

D'AUTORISER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **12.2. Autorisation de signature et demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec - Développement des collections bibliothèques publiques 2024**

**2024-01-024**

CONSIDÉRANT la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2025;

CONSIDÉRANT que l'aide financière du MCC est versée vers le mois de novembre de l'année courante et que le MCC demande une confirmation de la Ville qu'elle autofinancera ledit développement jusqu'à la réception de l'aide financière;

CONSIDÉRANT la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*, selon laquelle les institutions publiques doivent se procurer leurs livres dans trois différentes librairies agréées de leur région administrative;

CONSIDÉRANT la politique d'approvisionnement de la Ville;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'AUTOFINANCER le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2024;

D'ENGAGER les sommes suivantes afin de procéder à l'achat de documents pour la bibliothèque:

02-771-00-671 : Achat de livres anglais

- Carcajou : 26 100 \$

02-771-01-671 : Achat de livres français

- Carcajou : 34 000\$
- Librairie Sainte-Thérèse : 29 000\$
- Renaud-Bray : 3 000\$

02-771-02-671 : Achat de livres québécois

- Carcajou : 21 500\$
- Librairie Sainte-Thérèse : 15 500\$
- Renaud-Bray : 2 000\$

02-771-01-677 : Télématique - livres numériques

- Librairie Carcajou : 3 500\$
- Librairie Carpe Diem : 3 500\$

D'AUTORISER Myriam Harvey, chef de division bibliothèque, à signer pour et au nom de la Ville de Rosemère tous les documents nécessaires à la réalisation de la convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **13. ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS**

Le conseiller René Villeneuve fait un énoncé sur la nouvelle perspective écologique associée au calendrier municipal 2024 et sur l'initiative d'autocollants pour la distribution des imprimés publicitaires à l'aide du Règlement 980.

La conseillère Marie-Elaine Pitre fait un énoncé sur la vacance au poste de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville.

La conseillère Stéphanie Nantel fait un énoncé sur le Carnaval de Rosemère et sur les patinoires.

### **14. VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté à ce point de l'ordre du jour.

**15. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

**16. CLÔTURE**

**2024-01-025**

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE LEVER la séance à 20h14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

Eric Westram  
Maire

---

Me Alexandre Bélisle-Desjardins  
Greffier adjoint